

Établissement d'une liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2026

NOTE DE SERVICE N° [SG/SRH/SDCAR/2025-818](#) DU 16/12/2025

**Repyramidage MC-> PR : c'est la dernière année pour candidater !
Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées est fixé à 2.**

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Peuvent être candidats et inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la 2^{ème} classe de professeur de l'enseignement supérieur :

1 - Les Maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole :

- hors classe
- ou de classe normale comptant au moins 10 ans de services effectifs dans ce corps

2 - et titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) (ou dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches dans les conditions fixées au II de l'article 37 du décret n°92-171 du 21/02/1992).

Les conditions sont appréciées au **1^{er} janvier 2026**

DEMARCHES	DATES
Le candidat adresse : - sa fiche de candidature (annexe 2) à son établissement, par voie électronique uniquement (format pdf)	Au plus tard : Mardi 6 janvier 2026
Après vérification de l'éligibilité des candidats à la promotion, l'établissement signalera au MAASA la liste des agents ayant fait acte de candidature.	Jeudi 15 janvier 2026
Le candidat adresse son rapport d'activité (document pdf), accompagné de la fiche résumé (format pdf), à son établissement	Au plus tard le : Vendredi 13 mars 2026
Dépôt sur RESANA du rapport d'activité et résumé RH	Mardi 17 mars 2026
Dépôt sur RESANA de l'avis Directeur par RH	Mercredi 1^{er} avril 2026
Dépôt sur RESANA du PV de classement des sections	Lundi 2 juin 2025
Intersections au MAASA	Jeudi 1^{er} juin 2026
Réunion d'avancement	Jeudi 25 juin 2026

Textes de référence :

- Décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/562 du 21 juillet 2022 relative aux lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

CONTACT FOEA : Christine LARGOUET : christine.largouet@institut-agro.fr

